

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER**  
**UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 décembre 2023, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 9 janvier 2024, le second projet de résolution du projet particulier (PPCMOI) au **2195, rue Ward**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Le second projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) vise à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale mixte au 2195, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Les changements visent à déroger au règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, notamment quant aux éléments suivants :

- l'usage résidentiel;
- les marges de recul et la hauteur;
- le coefficient d'occupation du sol et le rapport d'espace bâti / terrain;
- l'accès véhiculaire et la voie véhiculaire;
- le nombre de case de stationnement;
- la construction souterraine non apparente.

Ces dispositions, sauf celle relative au stationnement, sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone C15-117 délimitée au nord par la limite de propriété latérale droite du 295, boulevard Alexis-Nihon, à l'est par la limite de propriété latérale gauche du 2125, rue Ward, au sud par la limite avant de propriété du 2170-2190 rue Ward et à l'ouest par la limite de propriété avant du 2200, rue Ward et du 240-250, boulevard Alexis-Nihon.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, soit **du 27 janvier au 3 février 2024**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
  - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
  - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
  - un passeport canadien;
  - un certificat de statut d'Indien;
  - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit:
  - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin; ou
  - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante: [saint-laurent.registre@montreal.ca](mailto:saint-laurent.registre@montreal.ca); ou
  - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement  
777, boulevard Marcel-Laurin  
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 27 janvier 2024

Benoit Turenne  
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement